



Secrétariat :
DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : DAL/vbu
V/réf. :

Genève, le 17 décembre 2019

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
1^{ère} année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6 A de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12);
- Article 15 du règlement d'exécution de la loi sur agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de statuer en cas de contestation des honoraires réclamés par un agent intermédiaire (art. 15 RAIInt).

III. Activités de la commission

Une demande de taxation de la période est toujours en cours d'examen par la commission.

IV. Secrétariat de la commission :

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des demandes de taxation.
- Convocation de la commission, ainsi que des parties en cause.
- PV des séances de la commission et des auditions.
- Projet de décision de la commission (art. 15 RAInt).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Jean Reymond
Président de la commission

